

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/151 DU 27 MAI 2012 PORTANT NOMINATION
D'UN AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE
DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu le décret n° 100/180 du 27 octobre 2009 portant Réorganisation du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale ;

Vu le décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Révision du décret n° 100/323 du 27 décembre 2011 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Burundi :

Monsieur Albert NASASAGARE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

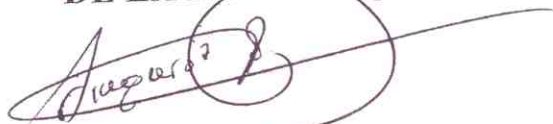
Article 3 : Le Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 27 mai 2012,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,



Thérèse SINUNGURUZA.

LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES ET
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE,

Laurent KAVAKURE.

